



Pêche à pied. Nouvelle réglementation

Quelque 80 personnes, parmi lesquelles des représentants des associations de la région affiliées à la Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France (FNPPSF), venant de Roscoff, Carantec, Saint Pol de Leon, Locquirec, Henvic, Sibiril et Plougasnou, ont assisté samedi, à la salle des associations, à la réunion d'information organisée par la FNPPSF, concernant la réglementation de la pêche à pied en Bretagne. Philippe Spetz, membre du comité départemental 29 de la FNPPSF, a animé cette présentation des dispositions du décret d'application du 21 octobre 2013, applicables depuis le 1^{er} janvier 2014, qui harmonisent la réglementation



Philippe Spetz, membre du comité départemental 29 de la FNPPSF

tion de la pêche à pied de loisirs en Bretagne

Cet arrêté précise les mesures réglementant l'exercice de la pêche des coquillages, échinodermes et vers marins en Bretagne, visant à la préservation de l'environnement des habitats et des espèces. À l'aide de huit articles et deux annexes, il a précisé les périodes, zones, quantités ou poids maximum, engins de pêche autorisés, résumés dans un guide des bonnes pratiques, qui devrait, avec une règlette et un pied à coulisse, accompagner les pratiquants de cette activité de loisirs, et ainsi leur éviter les désagréments de sanctions liées à de possibles infractions. Aujourd'hui, même la taille de l'épuisette est soumise à des normes précises.